




Microprogramme de 1^{er} cycle en langue et culture catalanes

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-104-7-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en langue et culture catalanes
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
COTE R MINIMALE	20,000

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Eric Viladrich Castellanas (514) 343-6111 poste 17322
Eric.viladrich.castellanas@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture catalanes permet à l'étudiant de se familiariser ou d'approfondir ses connaissances avec divers aspects du monde catalan. Le bloc culture du programme propose des cours aux thématiques variées : langue, histoire et politique. Ce programme peut être suivi en parallèle à un autre programme.

Objectifs

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture catalanes est un agencement de cours dont l'objectif principal est d'offrir aux étudiants une formation complémentaire ou un perfectionnement en langue et culture catalanes.

Forces

- Possibilité de suivre deux cours de langue consécutifs dans un même trimestre.
- Trimestres d'automne et d'hiver: cours semi-intensifs 2 fois par semaine
- Trimestre d'été: cours intensifs 4 fois par semaine

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

- Le microprogramme donne lieu à une attestation spécifique en langue et culture catalanes.
- Les cours du microprogramme peuvent être intégrés dans un programme d'études dont ils font déjà partie.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2020** (à compter du 1^{er} novembre 2019)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2020** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2020** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2020** ?

Hiver

- **Hiver 2020**: Du 15 août 2019 au 1^{er} novembre 2019

Structure du programme (1-104-7-0)

Version 01 (A19)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

Bloc 70A Langue

Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CTL 1901	Catalan 1 (niveau A1)	3.0J S	CTL 1904	Catalan 4 (niveau B1.2)	3.0S
CTL 1902	Catalan 2 (niveau A2)	3.0S	CTL 2260	Traduction catalan-français	3.0
CTL 1903	Catalan 3 (niveau B1.1)	3.0S	CTL 2420	Voyage d'études	3.0

Bloc 70B Culture

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CTL 1120	Introduction à la culture catalane	3.0J	LLM 1000	Espaces linguistiques	3.0J
CTL 1140	Panorama de la littérature catalane	3.0S	POL 3851	Intégration européenne	3.0J
HST 1042	L'Europe contemporaine	3.0J			

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Enseignement de l'espagnol, langue seconde	Maîtrise	45 crédits	2-105-1-0	Jour
Enseignement de l'univers social au secondaire	Baccalauréat	123 crédits	1-841-1-0	Jour
Littératures de langue française	Baccalauréat	90 crédits	1-145-1-5	Jour
Études catalanes	Mineure	30 crédits	1-104-4-0	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 15 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Le candidat doit atteindre le seuil de 605 au TFI, ou un score comparable sur un test jugé équivalent par l'Université*.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de trois années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.